



Déclaration liminaire au Comité technique local du 31 mars 2022.

Pour reconnaître le professionnalisme et l'engagement des agents dans la réalisation des missions qui leur sont confiées, la DGFIP a signé le 22 octobre 2021 un protocole d'accord avec les organisations syndicales prévoyant :

- une enveloppe de 16 millions € distribuée en décembre sous la forme d'une prime non renouvelable de 120 € à 250 € suivant le grade de l'agent ;
- quelques mesures de promotion professionnelles intra et inter-catégorielles ;
- une enveloppe de 10 millions € destinée à l'amélioration du cadre de vie au travail des agents et distribuée dans les directions au prorata de leur effectif.

Au titre de ce 3^{ème} volet, la DNVSF dispose d'un montant de 30.605 € soit, environ 110 € par agent.

La Direction a alors demandé aux agents, les actions qu'ils entendaient financer par ce fonds. 46 d'entre nous ont répondu, ce qui représente environ 16 % des effectifs.

Cette faible participation peut se justifier par le but du fonds qui est censé avoir été attribué au titre de la reconnaissance professionnelle des agents.

En effet, la reconnaissance professionnelle passe avant tout par le salaire. C'est pourquoi l'avant-dernière proposition faite dans le cadre du sondage réalisé par la DNVSF explique, selon nous, le désintérêt des agents. Celle-ci demande simplement des « salaires décents ».

A ce titre et sans misérabilisme, il peut être relevé que suite à la bonification indiciaire des agents de catégorie C en vigueur depuis le 01/01/2022, un agent administratif principal de 2^{ème} classe débute avec un salaire brut mensuel de 1.607,30 € (indice majoré 343). Par comparaison, au 01/01/2022, le SMIC mensuel brut est de 1.603,12 €. Un contrôleur de 2^{ème} classe débute lui aussi à 1.607,30 € brut par mois.

Dans ces conditions, disposer d'une enveloppe d'environ 110 € par agent pour améliorer son cadre de vie au travail au motif de rémunérer l'engagement professionnel peut sembler dérisoire voire inutile.

Le montant dédié au fonds aurait alors tout aussi bien pu servir à augmenter la prime versée en décembre 2021 ou, pour la DNVSF, permettre de verser une prime de 110 € aux agents C qui ne sont pas affectés dans un pôle courrier. Ainsi sur près d'un an et demi, une égalité de traitement entre agents aurait alors été assurée puisque ceux affectés en pôle la touche mensuellement.

Mais une telle approche, pourtant légitime, contreviendrait à la vision que se fait la DGFIP de « l'amélioration du cadre de vie au travail ».

Dès lors et malgré la faible participation des agents au sondage réalisé par la DNVSF, le nombre de propositions et leur diversité pourraient conduire la Direction à fournir à chaque agent un bon d'achat de 110 € qu'il pourrait alors mettre en commun avec d'autres

collègues ou utiliser seul pour améliorer, dans une vision non restrictive, son cadre de vie au travail.